

RCS : NANTES  
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 03582  
Numéro SIREN : 879 066 140  
Nom ou dénomination : 1816

Ce dépôt a été enregistré le 01/07/2022 sous le numéro de dépôt 11554

**1816**

**Société par Actions Simplifiée**

Au capital de 190 080 €

Siège social : La Fruitière

44690 CHATEAU-THEBAUD (Loire-Atlantique)

RCS de Nantes n° 879 066 140

---

**ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS  
EN DATE DU 27 JUIN 2022**

---

L'an 2022,

Le 24 juin

A 10 heures 30,

- **Monsieur LIEUBEAU Pierre,**
- **Madame LIEUBEAU Chantal,**
- **Monsieur LIEUBEAU François,**
- **Monsieur LIEUBEAU Vincent,**
- **Madame ARENOU Marie,**

Seuls associés de la SAS 1816 représentant en tant que tels l'intégralité des titres composant le capital social de la Société,

Se sont réunis au siège social afin de prendre la décision qui suit :

- Projet de réduction du capital social,

Les associés précisent que le présent procès-verbal sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Nantes, au titre de projet, à l'effet de purger le délai de d'opposition de vingt jours des créanciers, requis lors d'une réduction de capital social non motivée par des pertes.

**DÉCISION UNIQUE – PROJET DE RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL**

Les associés envisagent, à l'unanimité, de procéder à une réduction du capital social de la SAS 1816 à hauteur de 41 820 € (quarante et un mille huit cent vingt euros), par remboursement des actions :

- n° 14 257 à 14 953 et 16 633 à 17 329 de Monsieur LIEUBEAU François,
- n° 14 954 à 15 650 et 17 330 à 18 026 de Monsieur LIEUBEAU Vincent,
- n° 15 651 à 16 347 et 18 027 à 18 723 de Madame ARENOU Marie.

Le nouveau capital social sera fixé à 148 260 €.

L'offre de rachat sera maintenue dans un délai d'un mois à compter de la date d'expiration du délai légal d'opposition des créanciers prévu par l'article L 225-105 alinéa 3 du Code de commerce. La réalisation de la réduction de capital ci-dessus décrite est soumise aux conditions suspensives ci-dessous :

- absence d'oppositions des créanciers de la Société pendant le délai prévu par les articles L 225-205 et R 225-152 du Code de commerce, ou du règlement de celles-ci.
- obtention d'un accord pour le financement par emprunt bancaire pour le remboursement des actions rachetées.

Le paiement sera effectué en numéraire au plus tard dans les 60 jours qui suivront la constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital par le Président, au terme du délai d'acceptation de l'offre.

L'annulation des parts sociales rachetées devra intervenir un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti pour l'acceptation de l'offre, tel que fixé ci-dessus.

Les associés délèguent, à l'unanimité, tous pouvoirs au porteur de l'original à l'effet de procéder au dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce, dudit acte constatant le projet de réduction de capital social non motivée par des pertes.

Le présent acte constatant des décisions unanimes des associés sera reporté sur le registre des assemblées générales de la SAS 1816.

**Monsieur LIEUBEAU François**

**Monsieur LIEUBEAU Vincent**

**Madame ARENOU Marie**

**Monsieur LIEUBEAU Pierre**

**Madame LIEUBEAU Chantal**